

ARRETE RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DES
COMMERCANTS, PARKING DE LA CITADELLE, BD WILSON, RUE JOFFRE, QUAI
LANDRY, ROUTE DE PORTO, ROUTE DE LA SERRA DU VENDREDI 23 AU DIMANCHE
25 NOVEMBRE 2018 A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE « TRAIL IN CALVI »

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 8.

VU la demande par courrier, de monsieur Sévéon en date du 03 Septembre 2018 au Maire de Calvi à l'occasion de l'organisation d'une course pédestre Trail In Calvi les 24 et 25 Novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sous certains axes de la ville afin de sécuriser les participants à la course pédestre « Trail in Calvi »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur certains parkings à l'occasion de l'établissement de structures liées à l'organisation du « Trail in Calvi »

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le parking C. Colomb sur la partie à droite en rentrant sur le parking du Mercredi 21 Novembre 2018 à 08H00 au dimanche 25 novembre 2018 à 20H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1, des véhicules travaillant pour l'association « Trail In Calvi », circuleront et stationneront sur l'emplacement réservé où, dans un espace d'environ 150 m2, une tente réservée aux inscriptions sera implantée.

ARTICLE 3° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le parking des commerçants et sur les places de stationnements situées à gauche du monument aux morts, du Jeudi 22 Novembre 2018 à 08H00 au dimanche 25 novembre 2018 à 20H00.

ZONE PIETONNE

ARTICLE 4° : **Le Samedi 24 Novembre 2018 :**

- Les rues **Clémenceau, Joffre, le quai Landry, le Port de Plaisance, la rampe du port de commerce, la place du monument aux morts** et le **Boulevard Wilson**, entrent en zone piétonne, le Samedi 24 Novembre 2018 à partir de **18H00 jusqu'à 22H00**. En conséquence, dans les rues déclarées zone piétonne, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur y sont interdits de 18H00 à 22H00.

Le Dimanche 25 Novembre 2018 :

- Les rues **Clémenceau, Joffre, le quai Landry, le Port de Plaisance, la rampe du port de commerce, la place du monument aux morts** et le **Boulevard Wilson**, entrent en zone piétonne, le Dimanche 25 Novembre 2018 à partir de **08H00 jusqu'à 15H00**. En conséquence, dans les rues déclarées zone piétonne, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur y sont interdits de 08H00 à 15H00.

ARTICLE 5° : Sur les artères dotées d'une zone piétonne, les étals des commerces ne devront en aucun cas, gêner l'accès des véhicules de service public et notamment d'hygiène et de sécurité tels que :

- les ambulances
- les pompiers
- le SAMU
- La Police Municipale
- La Gendarmerie Nationale
- les services de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne
- les services funéraires

ARTICLE 6° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite le temps de passage des coureurs sur les axes suivants le samedi 24 novembre 2018 entre 19H00 à 20H30 et le dimanche 25 novembre 2018 entre 08H30 à 12H00 :

- Avenue de l'Uruguay jusqu'au lieu dit « maison Garcia »
- Route d'accès à la Citadelle
- Avenue Marche entre la Mairie et le croisement de l'avenue de l'Uruguay
- Lieu dit Colla
- Route Notre Dame de la Serra (dimanche 25 Novembre uniquement)
- Boulevard Wilson

ARTICLE 7° : Par dérogation à l'article 3, des véhicules identifiés de l'organisation pourront circuler et stationner dans les zones réservées.

ARTICLE 8° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

ARTICLE 9° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de CALVI.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Seveon.

Fait à CALVI, le 24 Septembre 2018

